Liste des donateurs (dons dès CHF 5'000)

Autant les dons de nature financière que les dons en nature sont concernés. Les dons en nature doivent être comptabilisés selon leur valeur marchande (au prix TTC). La mise à disposition de personnes rémunérées par des organisations tierces devra être considérée comme un don. Pour rappel, l'article 59 al. 2 du règlement d'application de la LEDP dresse une liste exemplative de dons en nature. Il s'agit de la remise de biens matériels, de la réalisation de services (p. ex : envois de propagande à un large public) ou de la mise à disposition de personnes salariées.

Date du jour :	08.09.2026
Date du scrutin :	14.06.2026

Nom de l'organisation politique :	décroissance alternatives
Scrutin concerné :	votation cantonale du 14 juin 2026
Montant total des dons reçus (y compris dons inférieurs à CHF 5'000) :	0

Si plusieurs dons sont effectués par une même personne, le montant TOTAL doit être indiqué.

Les types de contributions sont disponibles sur une liste déroulante lorsque vous vous positionnez sur les cellules de la colonne G.

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Pays	Type de contribution	Montant (CHF)
							0

Liste des dons anonymes ou reçus sous pseudonyme

Il est interdit d’accepter des dons anonymes de quelque montant que ce soit. Ceux-ci doivent être reversés à une personne morale poursuivant un but d’utilité publique (au sens de l’article 90 alinéa 1 lettre g de la loi sur les impôts directs cantonaux).

Date du jour :	08.09.2026
Scrutin concerné	14.06.2026

Nom de l'organisation politique :	décroissance alternatives

Date du don	Montant (CHF)	Don reversé à :
	0	